

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 12 septembre 2023, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2023-09-253

Procès-verbaux des 8 et 30 août 2023 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 8 et 30 août 2023 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 8 et 30 août 2023 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-254

Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11112 à S11125 61163 à 61234	386 850,88 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11130 à S11199 61243 à 61277	357 277,68 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 3FD000119 à 3FD000128	46 832,64 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Résolution 2023-09-255

Dépôt de documents

En vertu du règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et amendements, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Conception et impression de dépliants sur les bandes riveraines pour le public en général en référence à la résolution n° 2022-07-288 par Agence créative Blue de Granby, pour le prix de 970 \$ plus les frais de transport et les taxes, tel qu'il appert sur la facture n° 1540 datée du 21 juillet 2023.

Résolution 2023-09-256

Union des municipalités du Québec – Regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie – 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 / Adhésion

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (LRRQ c. C-19) et dans le cadre des regroupements en assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Saint-Césaire et son Conseil municipal souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Considérant que Mallette actuaire inc., s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements en assurance collective de l'UMQ;

Considérant que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements en assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaire inc.;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu que le préambule fasse et il fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire confirme par la présente résolution son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Que la Ville de Saint-Césaire mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application de la présente résolution ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Ville de Saint-Césaire s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Saint-Césaire joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Ville de Saint-Césaire s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-257

Comptes recevables divers / Radiation

Considérant le rapport du service de la trésorerie en août 2023;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'autoriser la radiation d'une facture diverse de l'année 2019 d'une somme de 436,91 \$ et des intérêts courus au jour de la radiation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-258

Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville – États financiers 2022 / Approbation

Considérant la transmission par l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville des états financiers 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant par pour leur exercice s'étant terminé le 31 décembre 2022 et de la résolution n° 23-05-02 du Conseil d'administration de l'OHHYR les ayant approuvés;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'approuver les états financiers de l'OHHYR pour leur exercice s'étant terminé le 31 décembre 2022 et préparés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., tel qu'il appert au document daté du 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-259

Financement temporaire en lien avec le règlement n° 307 décrétant des travaux de réfection sur la rue de Versailles entre les avenues Denicourt et de l'Union / Autorisation de signature

Il est proposé par Denis Chagnon

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Et résolu d'autoriser la trésorière à négocier un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses reliées au règlement d'emprunt n° 307 décrétant des travaux de réfection sur la rue de Versailles entre les avenues Denicourt et de l'Union;

Il est également résolu d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe, à signer tous les documents pertinents dans cette affaire, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-260

Étude préliminaire dans le cadre de la reconstruction de l'égout collecteur « Éléphant Blanc » / Honoraires supplémentaires d'ingénierie

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser les honoraires supplémentaires d'ingénierie d'une somme de 22 751 \$ plus les taxes à la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal, concernant le mandat d'étude préliminaire dans le cadre de la reconstruction de l'égout collecteur "Éléphant Blanc".

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-261

Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt / Décompte progressif n° 1

Considérant la recommandation datée du 28 août 2023 de la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal, concernant le décompte progressif n° 1 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt, d'une somme de 412 974,54 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Résolution 2023-09-262

Travaux en électricité – Ajout de lampadaires pour l'éclairage de la rue de Versailles / Adjudication

Considérant l'appel d'offres par voie d'invitation lancé le 10 juillet 2023 pour les travaux en électricité - Ajout de lampadaires pour l'éclairage de la rue de Versailles et la réception comme suit :

Soumissionnaire	Prix AVANT taxes	Prix Taxes INCLUSES	Commentaire
Vitech Électrique inc. Saint-Césaire	37 800,00 \$	43 460,35 \$	Conforme
PP Deslandes inc. Saint-Damase	\$	\$	N'a pas déposé

Considérant l'analyse faite;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'adjuger le contrat n° IS / V202307.09 pour les travaux en électricité - Ajout de lampadaires pour l'éclairage de la rue de Versailles au seul et plus bas soumissionnaire conforme, Vitech Électrique inc. de Saint-Césaire, pour le prix de 37 800 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 10 août 2023.

Et résolu également que cette dépenses soit financer à même les surplus accumulés libres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-263

Halte routière – Travaux de remplacement de ponceaux / Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal d'une somme de 19 500 \$ pour la production de plans et devis pour les travaux de remplacement de ponceaux à la Halte routière de la route 112 ainsi que d'une somme de 6 000 \$ pour la surveillance bureau de ces travaux, le tout plus les taxes et tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels d'ingénierie datée du 28 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-264

Rang Rosalie - Réhabilitation d'un ponceau – Plans, devis et surveillance / Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie

Il est proposé par Denis Chagnon

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI de Granby d'une somme de 34 250 \$ pour la production des plans, devis et la surveillance des travaux 2024 de réhabilitation d'un ponceau dans le rang Rosalie, le tout plus les taxes et tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels datée du 17 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-265

Chargeurs sur roues (Wacker) – Sablage et peinture / Octroi d'un contrat

Il est proposé par

Et résolu d'octroyer un contrat à Cam-Expert Rive-Sud inc. de Rougemont d'une somme de 17 168 \$ (8 584 \$ / chacun) pour les travaux de sablage et de peinture de 2 chargeurs sur roues (Wacker), le tout plus les taxes et tel qu'il appert dans l'estimation datée du 6 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-266

Dérogation mineure DM-06-2023 soumise par M. Andrew Connolly, mandataire pour M. Réal St-François, le propriétaire, concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale projeté au lot n° 6 481 873 situé sur la rue de Vimy, zone n° 210 / Autorisation

Considérant la demande de dérogation mineure DM-06-2023 soumise par M. Andrew Connolly, mandataire pour M. Réal St-François, le propriétaire, pour l'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale projeté au lot n° 6 481 873 du cadastre du Québec et situé sur la rue de Vimy, zone n° 210;

Considérant que la marge de recul avant maximale est de 3,29 mètres alors que la norme en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette marge à une distance maximale de 3 mètres;

Considérant que cette situation est illustrée au certificat de localisation préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2023 et portant le n° 9034 de ses minutes;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les critères contenus au règlement n° 14 et amendements sur les Dérogations mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 31 août 2023, recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-06-2023;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-06-2023 telle que soumise par M. Andrew Connolly, mandataire pour M. Réal St-François, le propriétaire du bâtiment d'habitation multifamiliale projeté au lot n° 6 481 873 du cadastre du Québec et situé sur la rue de Vimy en zone n° 210, laquelle a comme effet d'autoriser une marge de recul avant maximale de 3,29 mètres pour l'implantation du bâtiment décrit ci-dessus, alors que la norme en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette marge à une distance (maximale) de 3 mètres, octroyant ainsi une dérogation de 0,29 mètre sur la norme actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-267

Dérogation mineure DM-07-2023 soumise par M. Ghislain Paquette, propriétaire, concernant l'implantation du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1350, terrasse Fortin, lot n° 1 592 339, zone n° 115 / Autorisation

Considérant la demande de dérogation mineure DM-07-2023 soumise par M. Ghislain Paquette, le propriétaire, pour l'implantation du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1350, terrasse Fortin, sur le lot n° 1 592 339 du cadastre du Québec, zone n° 115;

Considérant que la marge de recul latéral droite est établie à 1,05 mètre, alors que la norme actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette marge à une distance minimale de 2 mètres;

Considérant que cette situation est illustrée au certificat de localisation préparé par Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2023 et portant le n° 10 764 de ses minutes;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les critères contenus au règlement n° 14 et amendements sur les Dérogations mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 31 août 2023, recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-07-2023;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-07-2023 telle que soumise par M. Ghislain Paquette, le propriétaire du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1350, terrasse Fortin, sur le lot n° 1 592 339 du cadastre du Québec en zone n° 115, laquelle a comme effet de régulariser l'implantation du bâtiment décrit ci-dessus qui présente une marge de recul latéral droite établie à 1,05 mètre, alors que la norme actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette marge à une distance minimale de 2 mètres, octroyant ainsi une dérogation de 0,95 mètre sur la norme actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Résolution 2023-09-268

PIIA-09-2023 soumis par M. Benoit Bouffard, propriétaire du lot n° 1 592 892 situé au 901, route 112, zone n° 205/ Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Benoit Bouffard, propriétaire du lot n° 1 592 892 du cadastre du Québec, zone n° 205, concernant l'installation d'enseignes apposées à plat (intégrées) sur les façades du bâtiment situé au 901, route 112;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-09-2023 présenté lors de leur réunion tenue le 31 août 2023, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-09-2023 concernant l'installation d'enseignes apposées à plat (intégrées) sur les façades du bâtiment situé au 901, route 112, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Benoit Bouffard, propriétaire du lot n° 1 592 892 du cadastre du Québec en zone n° 205.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-269

Piscine du Complexe sportif – Postes de surveillant-sauveteur et moniteur / Embauche

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'embaucher messieurs Henrik et Tristan Lusignan au poste de surveillant-sauveteur et moniteur à la piscine du Complexe sportif et selon l'échelle salariale en vigueur du personnel aquatique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-270

Complexe sportif - Maison de Jeunes des Quatre-Lieux – Utilisation du gymnase et de la piscine pour la saison scolaire 2023-2024 / Demande

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser la Maison de Jeunes des Quatre Lieux à utiliser gratuitement le gymnase et la piscine du Complexe sportif à raison d'une heure par semaine selon l'horaire disponible, durant la période de l'année scolaire 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-09-271

Gym-As – Cours aux résidents de Saint-Césaire / Subvention 2023-2024

Il est proposé par Claudie Létourneau

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Et résolu d'accorder une subvention 2023-2024 par résident sur le territoire municipal de la ville de Saint-Césaire et inscrit au centre de gymnastique Gym-As situé à Marieville comme suit :

- Pour une année complète de participation : 200 \$
- Pour une demi-année de participation : 100 \$

Que la subvention soit versée directement au résident de Saint-Césaire admissible à la subvention, par chèque, sur dépôt du formulaire prescrit à cet effet. Une preuve d'inscription avec reçu de paiement devra être présentée à la Ville pour l'obtention de la subvention 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

Affaire nouvelle

Résolution 2023-09-272

Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec – Volet redressement / Dépôt d'une demande pour la réhabilitation d'un ponceau dans le rang Rosalie de la Ville de Saint-Césaire

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Saint-Césaire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Saint-Césaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Ville de Saint-Césaire autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par Michel Deschamps

Il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Période de questions

Fin de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2023-09-254, 2023-09-255, 2023-09-256, 2023-09-260, 2023-09-261,
2023-09-262, 2023-09-263, 2023-09-264, 2023-09-265, 2023-09-269,
2023-09-271.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe